

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

**Vu** les délibérations en date du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élections du Président et des Vice-Présidents,

**Vu** l'arrêté n°530/2021 en date du 8 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Serge STEBLER,

**Vu** la délibération en date du 28 septembre 2022 portant élections de Vice-Présidents,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

### ARRETE 851/2022

#### Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation de fonction est accordée à Monsieur Serge STEBLER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, concernant les domaines suivants :

##### Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

- Collecte
- Transport
- Traitement et valorisation
- Prévention des déchets ménagers et assimilés

##### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Aménagement des bassins ou de fractions de bassins hydrographiques
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

## **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Charte Paysagère
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

## **Préservation et restauration de milieux naturels répertoriés par l'Etat et le Département**

- Zonages réglementaires et environnementaux
- Espaces Naturels Sensibles

### **Article 2 : Délégation de signature**

Il est donné à Monsieur Serge STEBLER, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour signer tous les actes relevant de ses délégations de fonctions :

- Signature de tous les actes administratifs se rapportant à ses délégations

Ces délégations n'incluent pas la signature des contrats et marchés publics divers sauf dispositions contraires de l'assemblée délibérante.

### **Article 3 : Exécution**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°530/2021 en date du 8 septembre 2021.

Le Président et le Directeur Général de Services sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sarreguemines.

Fait à Bitche, le 31 octobre 2022

Le Président,

David SUCK



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être délibérée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Notifié le : 31 octobre 2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 31 octobre 2022

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le : 31 octobre 2022